

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 3 mai 2021

Date de l'annonce publique : 24/04/2021

Date de la convocation des conseillers : 23/04/2021

Mode de participation

Présences	JUNGEN, bourgmestre ; STRECKER, échevin ; REDING, échevin ; BALLMANN, conseillère ; BRIX, conseillère ; CARELLI, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; KLINSKI, conseillère ; LOURENÇO MARTINS, conseiller ; MICHELS, conseiller ; POMPIGNOLI, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal.	
Visioconférence	Néant.	
Procuration	Néant.	
Absences	Néant.	
Statistiques	Nombre de conseillers présents physiquement	13
	Nombre de conseillers participant par visioconférence	0
	Nombre de procurations données	0
	Quorum suivant l'article 2 de la loi du 24 juin 2020	7

Référence	CC.2021-5-3 - 7.3
Point de l'ordre du jour	7.3
Objet	Convention d'exécution du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » « Nei Wiss - rue de la Montagne » à Crauthem.

Le conseil communal,

Vu la convention avec la société Mainstreet Development SARL ayant pour objet de régler les relations entre la Commune et le promoteur aux fins de la mise en œuvre du plan d'aménagement particulier NOUVEAU QUARTIER « Nei Wiss - rue de la Montagne » à Crauthem portant sur un ensemble de terrains sis à Crauthem, dans le prolongement de la rue de la Montagne ;

Considérant que cette convention a été signée par le collège échevinal le 18 mars 2021 ;

Considérant que le projet ci-dessus comporte 8 lots privés destinés à un maximum de 8 maisons unifamiliales ;

Considérant que la convention doit être approuvée ensemble avec le projet d'exécution ;

Considérant que le plan d'aménagement particulier en question a été approuvé par délibération du conseil communal du 15 juin 2020 et par la ministre de l'Intérieur le 7 septembre 2020 (réf. : 18802/41 C) ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'approuver la convention avec la société Mainstreet Development SARL ayant pour objet les conditions et modalités d'exécution du plan d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Crauthem, dans le prolongement de la rue de la Montagne.

Sollicite l'approbation de la présente délibération en vertu de l'article 36 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le mardi 18 mai 2021

Le bourgmestre,



Le secrétaire,

